017-211704846-20200615-200615_AR155_CO-AR Regu le 15/06/2020

Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de Rochefort COMMUNE DE PORT DES BARQUES

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 155/2020 PORTANT REGLEMENT **GENERAL DES MARCHES COMMUNAUX**

Le Maire de PORT-DES-BARQUES,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi modifiée nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-5 à L 1311-7, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2121-29, L 2122-21 et suivants, et L 2224-18-1,

Vu la Circulaire C/2015/31988 relative aux activités commerciales sur le domaine public,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques L 2122-1 à L2122-12 et L 2125-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal permanent N°216/2018,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article 34 de la loi N° 2016-1691 du 09 décembre 2016,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le Code de Voirie Routière et notamment les articles L 113-2, R 116-2 et L 111-2,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu, l'arrêté du 9 Mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-1, R 425-2,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Règlement communal portant sur les occupations du domaine public,

Vu le Code de Justice Administrative, notamment les articles R 421-1 et R 421-5,

Vu la délibération du conseil municipal fixant les redevances des marchés sur la commune de Port des Barques,

Vu le Code de la relation entre le Public et l'Administration, notamment l'article L 431-1, Vu l'instruction sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par Arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 19 Mai 2004 relative à la création des marchés sur la commune de Port des Barques,

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL PERMANENT Nº 13/2019

ARTICLE 2: Cet arrêté s'applique aux marchés d'approvisionnement de détail sur la commune de Port des Barques tous les mercredis et vendredis l'année ainsi que les dimanches selon les dates de début et fin de saison (juin à septembre) fixées chaque année par le Conseil Municipal. Il s'applique également aux marchés nocturnes et fermiers, dont la date est également fixée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Jours et Horaires d'ouverture des marchés et localisations:

Les jours et heures d'ouverture des marchés municipaux sont fixés comme suit :

- Le Mercredi toute l'année de 7h30 à 13h.
- Le vendredi toute l'année de 7h30 à 13h.
- Le dimanche de juin à septembre de 7h30 à 13h.
- Les marchés Nocturnes, les vendredis soir de juillet et août de 18h à minuit.
- ⇒ Les marchés fermiers au nombre de quatre dont les dates sont définies chaque année par la Municipalité, de 19h à 23h.

Square Guy Rivière - 17730 PORT DES BARQUES - Tel 05.46.84.80.01 - Fax 05.46.84.98.33 E.mail: mairie@ville-portdesbarques.fr

AR PREFECTURE

017-211704846-20200615-200615_AR155_CO-AR Regu le 15/06/2020



Marché du mercredi :

Ce marché est un marché d'approvisionnement et de détail.

Situé sur la place Vieljeux, le marché peut être étendu rue Georges Clémenceau jusqu'à l'intersection de la rue Victor Hugo et jusqu'à l'avenue de la République.

La place Vieljeux et la rue Georges Clémenceau seront interdites à la circulation et au stationnement le mercredi à l'année de 7H à 14H30.

Cette interdiction peut être modifiée en fonction de la présence des commerçants et des besoins d'emplacements, incluant une extension possible rue Claude Bernard.

Marché du vendredi :

Ce marché est un marché d'approvisionnement et de détail.

Situé sur la place Vieljeux, le marché peut être étendu rue Georges Clémenceau jusqu'à l'intersection de la rue Victor Hugo et jusqu'à l'avenue de la République.

La place Vieljeux et la rue Georges Clémenceau seront interdites à la circulation et au stationnement le mercredi à l'année de 7H à 14H30.

Cette interdiction peut être modifiée en fonction de la présence des commerçants et des besoins d'emplacements, incluant une extension possible rue Claude Bernard.

Marché du dimanche :

Ce marché est un marché d'approvisionnement et de détail.

Situé avenue de la République, le marché peut s'étendre à la rue Georges Clémenceau.

L'avenue de la République et avenue de l'Île Madame seront interdites à la circulation et au stationnement le dimanche de juin à septembre à partir de 7H à 14H30. La rue Georges Clémenceau sera interdite au stationnement.

- Une déviation s'effectuera avenue de L'Île Madame au niveau de l'intersection de la rue Edouard Branly dans le sens de circulation avenue de l'Île Madame / avenue de la République.
- Une déviation s'effectuera avenue de la République au niveau de l'intersection avec la rue pierre Loti et boulevard de la Charente dans le sens de circulation avenue de la République / avenue de l'Ile Madame.
- Un accès aux parkings est possible par le boulevard de la Charente et le Square Saint Bonnet ainsi que par la rue Georges Clémenceau qui reste ouverte à la circulation.

La déviation s'effectuera par les rues parallèles à l'avenue de la République ouvertes à la circulation.

Des barrières seront mises en place à chaque intersection avec l'avenue de la République.

Cette interdiction peut être modifiée en fonction de la présence des commerçants et des besoins d'emplacements, incluant une extension possible Place Vieljeux.

Marché Nocturne :

Ce marché est un marché d'approvisionnement et de détail, avec une volonté de la Municipalité de mettre en avant les commercants spécialisés en artisanat.

Situé avenue de la République, rue Claude Bernard, rue Georges Clémenceau, une partie de la rue Foch ainsi que la place Vieljeux.

L'avenue de la République, la rue Claude Bernard, la place Vieljeux, la rue Georges Clémenceau, ainsi qu'une partie de l'avenue de l'île Madame seront interdites à la circulation et au stationnement les jours de marché de 16h30 à 02h00.

- Une déviation s'effectuera avenue de L'Ile Madame au niveau de l'intersection de la rue Edouard Branly dans le sens de circulation avenue de l'Ile Madame / avenue de la République.
- Une déviation s'effectuera avenue de la République au niveau de l'intersection avec la rue pierre Loti et boulevard de la Charente dans le sens de circulation avenue de la République / avenue de l'Île Madame.
- Un accès aux parkings est possible par le boulevard de la Charente et le Square Saint Bonnet.

La déviation s'effectuera par les rues parallèles ouvertes à la circulation.

Des barrières seront mises en place à chaque intersection des lieux de la manifestation.